

## Alerte sur la réforme de l'installation des masseurs-kinésithérapeutes en Martinique

Le CÉSECÉM exprime sa préoccupation quant à l'avenir de l'offre de soins en kinésithérapie en Martinique.

L'installation des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés avec l'Assurance maladie est régulée par un système de zonage. Dans les territoires marqués par une offre importante de professionnels (« zones non prioritaires »), l'installation conventionnée n'est possible qu'en cas de départ d'un kinésithérapeute y exerçant déjà ; dans les territoires marqués par une offre insuffisante (« zones sous-dotées »), des dispositifs d'incitation voire de coercition ont été créés afin d'inciter les professionnels à s'y installer.

L'avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signé en juillet 2023, entre l'Assurance maladie et des syndicats représentatifs de la profession, prévoit une extension à une plus grande partie de la population des « zones non prioritaires ».

En appliquant strictement ce zonage, la Martinique verrait l'intégralité de son territoire qualifié de « zones non prioritaires » - entraînant une restriction forte des possibilités d'installation des kinésithérapeutes. Logique d'un point de vue statistique, ce classement ne correspondrait cependant pas aux spécificités de la Martinique, marquée par une partie du territoire en désert médical, des temps de déplacement longs et des problématiques importantes de santé publique. La Martinique a un fort turn over et nécessite que des kinésithérapeutes s'y installent afin de répondre aux besoins des habitants.

En outre, l'installation des futurs kinésithérapeutes serait rendue encore plus compliquée que celle des professionnels déjà diplômés. En effet, à compter de 2028, les nouveaux diplômés auront l'obligation d'exercer deux années en zone sous-dotée ou en établissement avant de pouvoir être conventionnés avec l'Assurance maladie. L'application stricte de cette mesure mettrait en péril l'installation de nouveaux kinésithérapeutes en Martinique, l'île ne comptant pas de zone sous dotée, et ne disposant que d'un nombre limité d'établissements de santé. Les étudiants de l'IFMK de Fort-de-France seraient ainsi obligés de quitter l'île pendant ces deux années afin de pouvoir, ultérieurement, être conventionnés avec l'Assurance maladie.

La pérennité de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie pourrait être remise en question.

L'Avenant 7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes prévoit la réunion d'un groupe de travail, ayant pour but d'adapter ces mesures aux territoires ultramarins. Le CÉSECÉM appelle l'Assurance maladie à réunir ce groupe de travail au plus vite, et l'Agence Régionale de Santé de Martinique à ne mettre en œuvre le nouveau zonage qu'une fois trouvées des solutions concertées permettant de répondre aux besoins de la population.

Voté en séance plénière du CÉSECÉM, le 02/10/24.